

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Jussy du 15 avril 2024

Présents

Exécutif :	Mme Anne-Françoise Morel MM. Stéphane Hostettler Yves Lüthi	Maire Adjoint Adjoint
Bureau du Conseil :	Mme Audrey Pion MM. Olivier Gros Christophe Mage	Présidente Vice-président Secrétaire
Conseillères municipales :	Mmes Anna Dumonthay, Susanne Roux-Stuber	Catalina Kauz, Laura Mathil,
Conseillers municipaux :	MM. Jean-Marie Beaud, Yves Bobillier, Éric Grand, Alain Magistra, Grégoire Stoky, Pascal Wegmuller	
Excusé-e-s/absent-e-s :	M. Sabine Chenevard,	
Procès-verbaliste :	Mme Emmanuelle Maia	

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 4 mars 2024
2. Communications du bureau du Conseil municipal
3. Communications générales du Maire et des Adjointes
4. Rapports des présidents de commissions et de l'Exécutif
 - 4.1 Commission agriculture du 18.3.2024
 - 4.2 Commission PDCom du 7.3.2024 et 19.3.2024
 - 4.3 Commission sociale du 11.3.2024
 - 4.4 Commission urbanisme du 26.3.2024
5. Présentation des comptes 2023
6. Projet(s) de délibération, de motion et de résolution
 - 6.1 Résolution RES01-2024 relative à la modification des limites de zones dans le contexte de l'agrandissement du complexe scolaire des Beillans école primaire de la Commune de Jussy
7. Décision(s) de l'ACG
8. Proposition du Maire et des Adjointes
9. Propositions individuelles et questions
10. Divers

La Présidente ouvre la séance à 20h.

Aucune remarque n'étant formulée à propos de l'ordre du jour, celui-ci est considéré comme accepté.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 4 mars 2024

Le procès-verbal de la séance du 4 mars 2024 est approuvé à l'unanimité avec remerciements à son auteur.

2. Communications du Bureau du Conseil municipal

La Présidente indique que la 45^e course pédestre à travers le coteau de Bernex aura lieu le 27.4.2024 à 16h15. Tous les élus sont invités à participer à ce parcours de 4 km qui sera suivi par une verrée conviviale. **La Présidente** tient les documents à la disposition des intéressés.

3. Communications générales du Maire et des Adjoints

Mme le Maire annonce que M. Guy Parmelin a confirmé sa participation au 1^{er} août. Un rendez-vous sera programmé avec les dames rurales et les pompiers concernant l'organisation du repas. M. Guy Parmelin souhaiterait passer une soirée en toute simplicité parmi les Jusserands. Un apéritif sera peut-être organisé avant au domaine de La Gara, et le repas se déroulera sous une tente. M. Guy Parmelin se chargera de l'allocution du 1^{er} août. La sécurité sera gérée par la police fédérale, en lien avec la police cantonale.

L'Exécutif, qui a reçu deux croquis concernant le futur local pompier, a opté pour la même variante que la commission urbanisme.

Concernant la sécurité des piétons à la hauteur des 372, 372 A à 374, route de Jussy, l'OCT est en train d'organiser une réunion avec les habitants de ce secteur (la date n'a pas encore été fixée). La commune a été interpellée plusieurs fois par rapport à la dangerosité de ce tronçon dépourvu de trottoir et situé en dehors de la zone 30 km/h. S'agissant d'une route cantonale, elle avait appuyé la demande des riverains auprès de l'OCT.

Selon les statistiques des gardes ruraux, les cas d'incivilités les plus répandus sont le comportement des détenteurs de chiens. Divagation dans l'aire agricole, déjections non ramassées, il est difficile de prendre les propriétaires sur le fait. Afin de les sensibiliser, un flyer leur est désormais remis lors de l'acquisition de la médaille. La commune de Choulex est à l'initiative de cette action.

Arrivée de M. Olivier Gros.

Mme le Maire présente le tableau comparatif des trois offres de sociétés de sécurité privée sollicitées suite à la recrudescence des tentatives ou des cambriolages, entre janvier et février, sur le territoire de la commune. Ces coûts n'ayant pas été budgétés, elle propose de renvoyer ce dossier à la commission administration. Il est à relever que les offres prévoient un passage nocturne dans le centre du village. Or Jussy ne s'arrête pas au centre du village. Quid des hameaux et des zones excentrées ?

M. Éric Grand, qui approuve le renvoi en commission de ce dossier, relève que la commune dispose de trois canaux d'information : Facebook, e-mails et application. La commission administration pourrait-elle aussi étudier une certaine interactivité, afin d'instaurer une surveillance communautaire par ce biais ?

Mme le Maire rappelle que tout événement survenant en dehors des heures d'ouverture de la Mairie ne pourrait être répercuté à temps via les réseaux sociaux. Les Jusserands doivent impérativement avoir le réflexe d'avertir la police s'ils constatent des activités ou des personnes suspectes.

Mme Susanne Roux-Stubber souhaiterait savoir si, statistiquement, les patrouilles de sociétés de sécurité privée ont une incidence positive.

Mme le Maire relève qu'il faudrait qu'une patrouille passe au moment où un acte répréhensible est commis.

Mme Catalina Kauz pense que le fait de savoir qu'une ronde nocturne est effectuée rassurera peut-être les habitants.

En dépit des trois ou quatre cas survenus coup sur coup aux Prés-Seigneur, la police cantonale n'a pas relevé une augmentation notable des cambriolages sur la région, cette année, précise **Mme le Maire** en soulignant l'importance de prendre en compte tous les hameaux, et pas seulement le village.

M. Christophe Mage rappelle que la société serait mandatée pour les lieux publics et les biens de la commune, pas le domaine privé.

Sur une question de **M. Jean-Marie Beaud**, **M. Christophe Mage** précise que les offres portent sur 4h ou 8h hebdomadaires de patrouille.

Des communes ont pris des services de sécurité pour le domaine public, mais il faut compter entre Fr. 7'000.- et Fr. 10'000.- mensuels, indique **Mme le Maire**.

Les APM font aussi une surveillance, relève **M. Éric Grand**.

Pas la nuit, répond **Mme le Maire**. Et la police municipale couvre un grand territoire.

En l'absence d'autre remarque ou question, **la Présidente** propose de passer au vote.

À la majorité (10 voix pour, 1 abstention), le Conseil municipal renvoie ce dossier à la commission administration.

Mme le Maire annonce que Eddy Piagentini et Frédéric Piagentini participeront à une matinée de formation et d'échanges concernant la lutte contre les organismes nuisibles potentiels. De plus, Eddy Piagentini a suivi une journée de formation sur la lutte contre le moustique tigre. Cet insecte n'ayant pas encore été signalé à Jussy, la vigilance est de rigueur.

Suite aux suggestions et remarques de la commission administration, le 4.3.2024, le règlement de l'Exécutif a été modifié ; un article 14 a été ajouté concernant la récusation des magistrats.

Un nouveau garde rural à 60 % a été recruté. Il s'agit de M. Laurent Travagli. M. Marc Jaquet, Adjoint de Meinier, et M. Christophe Mage ont mené l'ensemble des entretiens. La personne qu'ils avaient initialement sélectionnée s'est désistée, conclut **Mme le Maire**.

M. Yves Lüthi annonce une autorisation de construire :

DD 327 568/1: Rita Pasquier, route de Bellebouche 155, régularisation I/7783 (modification, suppression et aménagement de jours en toiture et d'ouvertures en façade, construction d'une véranda, aménagement d'une toiture terrasse, aménagements extérieurs divers). *Préavis favorable sous condition que le projet soit modifié en respectant intégralement les prescriptions de la CMNS et avec remarque. La position de la commune de Jussy est de ne pas préavis favorablement des constructions ayant été réalisées sans autorisation. Toutefois, dans le cas de réalisation d'objet d'importance mineure, la commune ne s'opposerait pas à la régularisation.*

La convention avec le canton pour le déneigement a été dénoncée. La commune attend une proposition du canton concernant le déneigement de la route cantonale entre le giratoire de Sionnet et Monniaz.

Le rapport Mobilitri pour février 2024 est à disposition sur CMNet. Ce dossier continue à être discuté auprès d'Arve et Lac et de Seymaz-Région. Il n'est pas certain que cette prestation puisse perdurer sous sa forme actuelle, car les avis divergent au sein des exécutifs communaux, indique **M. Yves Lüthi**.

Mme le Maire rappelle qu'après la mise en place du projet-pilote Mobilitri, la Cour des comptes avait été interpellée par un prestataire. La Cour des comptes a demandé aux

communes de lancer un appel d'offres. Dans ce cadre, le contrat avec Mobilitri a pu être prolongé d'une année. Le canton pourrait encore octroyer des subventions en 2025, puis le fonds sera épuisé. L'Exécutif est en train d'étudier, avec les communes de Seymaz-Région, la possibilité de mettre en place un service de déchetterie mobile.

M. Éric Grand demande s'il serait envisageable d'installer Mobilitri à la ZIAP.

M. Yves Lüthi répond par la négative en rappelant qu'il y a pléthore de règlements, dans une zone industrielle et artisanale.

Et de créer un centre de tri fixe sur Seymaz-Région ou Arve et Lac ? demande encore **M. Éric Grand**. Car en dehors de l'investissement pour la mise en place, cette solution devrait au final coûter moins cher.

Mme le Maire rappelle que les communes ne disposent pas d'un terrain adéquat.

M. Yves Lüthi ajoute que Mobilitri s'installe sur la zone agricole.

M. Jean-Marie Beaud relève que le canton voulait à terme fermer ses ESREC.

Les communes ont l'obligation de récupérer les encombrants, souligne **Mme le Maire**. Les déchets spéciaux sont en revanche une prérogative du canton. La commune doit rapidement trouver une solution, car il ne sera pas possible de lancer l'appel d'offres en novembre.

M. Yves Lüthi explique la solution adoptée par Veyrier, à savoir trois bennes installées un jour par mois et par-dessus lesquelles les habitants peuvent jeter leurs encombrants. Mais cela implique la présence d'une personne pour contrôler. Les autorités jusserandes continuent à chercher des solutions.

L'arrêt de bus sur la route de Lullier sera mis en conformité ; il sera rehaussé de 8 cm pour les PMR.

Suite à la fermeture des ESREC les dimanches et jours fériés, une mesure décidée par le canton à des fins d'économie, l'ACG a interpellé M. Antonio Hodgers. La situation financière devient critique, car une partie des coûts des déchets amenés aux Cheneviers finançaient les ESREC via le fonds.

Concernant la révision du PDCom, la commune a envoyé une lettre aux agriculteurs avec qui le bureau Viridis prendra rendez-vous afin de discuter de leurs attentes. Ces éléments seront ensuite débriefés avec Mme Emma Bouti, du bureau Tanari, conclut **M. Yves Lüthi**.

M. Stéphane Hostettler présente une photo de l'abri mobile proposé par l'Abri pour la fête des promotions, ce qui permettrait d'aménager un coin sympathique pour les jeunes et les parents. Josué et les TSHM d'Arve et Lac participeront aux promotions et assureront l'animation de cette caravane. L'Exécutif, qui a trouvé cette proposition sympathique, accueillera avec plaisir cet Abri mobile.

La vadrouille n° 6 (À la croisée des chemins) de Naries en vadrouille a été mise en place. L'itinéraire part du carrefour de la Mollette jusqu'à la Maison de la Forêt. L'association Naries suggère d'inaugurer celle-ci à l'occasion de la fête de la nature 2024, le dimanche 26.5.2024 de 12h30 à 15h. L'information pourrait être communiquée dans le Jusserand de mai et la commission agriculture s'impliquer dans cette organisation, conclut **M. Stéphane Hostettler**.

Mme le Maire relève que l'inauguration interviendrait le lendemain des caves ouvertes.

Cas échéant, le tracé de la vadrouille n° 6 pourrait être annoncé dans le tous-ménages, ajoute **M. Christophe Mage**.

4. Rapports des présidents de commissions et de l'Exécutif

4.1 Commission agriculture du 18.3.2024

M. Grégoire Stoky évoque les points à l'ordre du jour de la dernière séance de la commission.

– La commission a évoqué le projet de panneaux sur le chemin des Embouchis (cohabitation entre les promeneurs et les agriculteurs). Le texte a été transmis à l'imprimeur, dont l'offre est attendue.

Mme le Maire rappelle que le Conseil municipal devra valider ces nouveaux panneaux qui n'ont pas été prévus au budget.

– Il n'y a pas de budget d'entretien pour les collecteurs, indique **M. Grégoire Stoky**.

M. Yves Lüthi répond qu'il y a bien un budget d'entretien (Fr. 46'000.-) pour cette année.

M. Christophe Mage ajoute que les objets ont été classés par ordre de priorité.

Mme le Maire relève que les éventuelles urgences passeront en dépassement de budget.

Concernant le sous-dimensionnement du tuyau sous la route, à la Forge, **M. Yves Lüthi** explique qu'un projet est en cours pour refaire le collecteur afin de décharger toute la région. Ces travaux pourraient être prévus dans le budget 2025.

– La journée de nettoyage des routes aura lieu ce samedi. **M. Grégoire Stoky** invite tout le monde à y participer.

M. Éric Grand n'a pas l'impression que beaucoup de communication ait été faite à propos de cet événement.

Parce que la date a été fixée trop tard pour paraître dans le tous-ménages, répond **M. Christophe Mage**. L'information figure dans l'application ; elle sera relancée afin que les habitants reçoivent une nouvelle notification.

– La commission a également évoqué la vadrouille n° 6 de Naries (cf. point 3).

– La Nuit est Belle ! : M. Éric Grand a proposé d'organiser un pique-nique canadien ou un barbecue afin de rendre cet événement un peu plus festif. La commission n'a pas encore trouvé la date officielle de la prochaine Nuit est belle !

M. Stéphane Hostettler annonce que celle-ci a été fixée au 11.4.2025.

La prochaine séance a été fixée au 3.6.2024 à 19h, conclut **M. Grégoire Stoky**.

4.2 Commissions PDCom du 7.3.2024 et 19.3.2024

M. Jean-Marie Beaud résume les séances précitées.

M. Pascal Tanari a introduit la réunion du 7.3.2024 en annonçant que les mandataires présenteront l'avancement du dossier basé sur le cahier des charges validé par la commune et le canton. Le bureau Tanari, qui pilote l'étude, travaille avec trois bureaux spécialisés : Trafitec, Edms et Viridis.

Mme Emma Bouti a rappelé l'organisation de l'étude et la validation du cahier des charges. Elle a présenté la structure du document PDCom, qui comprend plusieurs sections telles que l'introduction, le contexte et les enjeux, la vision territoriale, la stratégie d'aménagement et le programme de mise en œuvre.

Les mandataires ont effectué un diagnostic sur la commune de Jussy en identifiant les enjeux liés à l'urbanisation, au patrimoine, à la mobilité, à l'énergie et au climat. Par exemple la préservation du caractère paysager de Jussy, l'amélioration de la sécurité des déplacements, la transition énergétique et la préservation de la biodiversité.

Mme Emma Bouti a également présenté un tableau stratégique résumant dix enjeux thématiques et objectifs stratégiques à deux échelles : à l'échelle de Jussy dans l'espace rural Arve et Lac et à l'échelle de Jussy et ses noyaux villageois.

Enfin, Mme Emma Bouti a évoqué le calendrier prévisionnel du projet. Les mandataires souhaiteraient présenter l'avant-projet du PDCom fin mai et lancer la consultation auprès des services de l'État en juin.

Le 19.3.2024, les commissaires ont passé en revue tout le tableau synoptique.

M. Yves Lüthi propose de revenir sur certains des points surlignés en jaune dans le tableau.

Patrimoine (8) : préserver et valoriser le patrimoine bâti et paysager : **M. Yves Lüthi** constate que la zone de non-bâtir entre Jussy et Jussy le Château figurait déjà dans la version 2010 du PDCom. Or, depuis, la commune a racheté des terrains.

Mme le Maire rappelle que l'ancien Maire, Joseph Meyer, avait racheté ceux-ci pour les générations futures. L'objectif était de maintenir la partie agricole qui donne sur le Jura, et de conserver en tant que telle la partie déjà construite en zone agricole. L'Exécutif trouverait dommage d'aller à l'inverse de cette décision dans la révision du PDCom.

M. Éric Grand confirme que le PDCom 2010 n'était pas très cohérent avec la stratégie du Conseil municipal, lors de la précédente législature, de constituer des réserves de terrain. Le jour où le canton acceptera d'augmenter les surfaces de terrains à bâtir, la commune sera prête. Car il est tout à fait logique d'augmenter les couronnes villageoises plutôt que de miter le territoire. Il rejoint donc l'Exécutif.

En l'absence d'opposition, le texte y relatif sera retiré du PDCom.

Planification des équipements (9) : maintenir et renforcer la cohésion sociale et l'identité communale : la version 2010 du PDCom prévoyait le développement du nouveau concept des sapeurs-pompiers volontaires à l'échelle intercommunale. Le SIS a cependant changé son fusil d'épaule pour les casernes excentrées. Le but est de développer en intercommunalité des concepts administratifs, de services de piquet, des exercices en commun, etc., mais plus de créer une grande caserne pour toute la région.

M. Éric Grand souligne l'importance de maintenir les compagnies dans les villages.

En l'absence d'opposition, la précision sera si nécessaire ajoutée dans la fiche idoine.

Espace public (10) : améliorer sa qualité en lien avec la mobilité douce : **M. Jean-Marie Beaud** relève que ce problème existe depuis la construction de l'école, il y a trente ans.

Des mesures ont entre-temps été prises sur le chemin de la Laiterie, rappelle **Mme le Maire**. Le point négatif reste la sortie de l'école et l'indiscipline de certains parents.

M. Éric Grand estime qu'un gros travail a été fait pendant cette législature autour de l'école. Les APM devraient de temps à autre se poster aux abords de l'école afin de faire un peu de pédagogie et de prévention. Par contre, il n'y a pas beaucoup d'enfants qui descendent à vélo des hameaux ; il faudrait réfléchir à des solutions afin que les élèves puissent circuler en toute sécurité.

Ces éléments seront transmis à Mme Emma Bouti, indique **M. Yves Lüthi**.

La date de la prochaine séance sera fixée ultérieurement, conclut **M. Jean-Marie Beaud**.

4.3 Commissions sociale du 11.3.2024

Mme Catalina Kauz résume les différents dossiers traités lors de la dernière séance de la commission.

– Fête du printemps (22.3.2024).

– Balade transfrontalière (28.4.2024) : la manifestation se déroulera de 10h à 17h. Les participants auront le choix entre trois parcours (à vélo, à pied, en trottinette, avec des poussettes, etc.). S'agissant de la 6^e édition, la commune de Ville-la-Grand a présenté un projet d'identité visuelle pour les prochaines. Cette commune se chargera de la publicité côté français, et Puplinge pour le côté suisse. Il serait utile d'inscrire cette manifestation sur OpenAgenda.

– Sortie des jeunes 8-11 ans (1.6.2024) : après une matinée à Filenvol, la commission proposera aux jeunes des jeux de société et des petits parcours pour trottinette ou vélo, l'après-midi.

- Sortie des aînés (5.6.2024) : la visite du Musée Olympique sera suivie par un repas à Nyon. Le retour devrait en principe se faire en bateau.
- Promotions scolaires (28.6.2024) : la fanfare a été trouvée (Les Mariachis). La commission souhaiterait d'ores et déjà réserver la Revuelta pour les promotions 2025.

La commission demande s'il serait possible de prévoir un plat végétarien. **M. Éric Grand** répond que cela ne posera pas de problème pour les Gymnosaures (le nombre de repas végétariens devra être estimé). Ce point sera évoqué lors du prochain fil rouge, le 15.5.2024, confirme **Mme Catalina Kauz**.

La commission avait à l'unanimité souhaité remplacer le traditionnel stylo remis aux 8P par une liseuse. Cette proposition a été rejetée par l'Exécutif.

Mme le Maire indique que l'Exécutif ne trouverait pas judicieux d'offrir une liseuse aux enfants n'aimant pas lire. De plus, la Mairie dispose encore d'un petit stock de stylos.

Sans compter qu'il s'agit d'un appareil électronique, souligne **M. Yves Lüthi**.

Mme Susanne Roux-Stuber explique que la commission avait longuement réfléchi à la question. La liseuse permettait, à un coût identique, de renouveler un peu le traditionnel stylo offert aux 8P.

M. Stéphane Hostettler précise que l'Exécutif n'est pas opposé au changement. La commission aurait peut-être pu soumettre plusieurs propositions.

Mme le Maire répète qu'il s'agit d'un objet électronique. De plus, certains enfants n'aiment pas lire.

Mme Susanne Roux-Stuber indique que la commission a étudié trois modèles de liseuse. Elle a opté pour un modèle dont le coût est similaire aux stylos. Ce modèle permet de télécharger gratuitement les livres de la bibliothèque municipale, de lire aussi des mangas et peut s'utiliser sous la pluie.

La Présidente propose de passer au vote.

À la majorité (7 voix pour, 4 abstentions), le Conseil municipal valide la liseuse proposée par la commission sociale en lieu et place d'un stylo comme cadeau pour les 8P.

– 1^{er} août 2024 : la commission pensait faire partir la marche depuis le centre horticole de Lullier, afin de marquer le 50^e anniversaire.

M. Stéphane Hostettler précise que les infrastructures du centre horticole ne pourront pas être mises à disposition. Mais un ou deux stands pourraient être installés dans le centre qui fournirait aussi le cadeau de la marche.

La commission réfléchit toujours à une animation afin de remplacer les drones, comme un musicien sur échasses.

M. Éric Grand se réjouit de la venue de M. Guy Parmelin à Jussy, ce qui devrait complètement changer le dimensionnement de la manifestation. Il suggère au Conseil municipal de donner un blanc-seing à l'Exécutif, car un dépassement de budget paraît inévitable.

Mme le Maire indique que l'Exécutif part du principe qu'il recevra le mieux possible les Jusserands, par exemple en vendant à l'avance des bons pour le repas. Une réunion a été programmée fin avril avec les dames rurales et les pompiers. M. Guy Parmelin ne souhaite pas de protocole.

M. Éric Grand rappelle que Mme A.-F. Morel sera la première et dernière femme élue Maire de Jussy puisque, dès la prochaine législature, un Conseil administratif remplacera l'Exécutif. Ce serait aussi l'occasion de mettre Mme le Maire à l'honneur.

Mme le Maire fera un nouveau point de situation lors de la prochaine séance.

– Sortie des jeunes – 12-17 ans Europa-Park (24-25.8.2024) : **Mme Catalina Kauz** fait un appel pour un accompagnant masculin. Cas échéant, Josué pourrait endosser ce rôle.

– Divers :

Harcèlement à l'école : les nouvelles dates ont été fixées. 18.4 (parents), 19.4 (jeunes du CO à l'Abri), 24.4 (élèves de l'école).

Noël communal : comme les enfants ne chanteront pas au temple, cette année, la commission propose un groupe de gospels.

TPGFlex : l'application n'étant pas forcément facile à maîtriser pour certains, un petit mode d'emploi a été publié dans le Jusserand.

La prochaine séance est fixée au 16.4.2024.

4.4 Commissions urbanisme du 26.3.2024

M. Pascal Wegmuller résume les différents dossiers traités lors de la dernière séance de la commission.

– Bâtiments :

École et salle de gym : la commission a demandé un budget d'investissement afin de terminer le projet d'assainissement énergétique du complexe (panneaux photovoltaïques production de chauffage/eau chaude). Si la commune avait déjà reçu une proposition de contracting, il serait plus intéressant pour elle de maîtriser cette opération.

Les travaux de sonorisation de la salle de gym ont été commandés, et une main-courante sera installée à la salle de gym (à gauche de l'escalier qui mène aux gradins).

La commission a préavisé favorablement la modification des limites de zones dans le contexte de l'agrandissement du complexe scolaire des Beillans école primaire de la Commune de Jussy (cf. point 6.1).

Local des pompiers : suite au retour des services de l'État relatifs au dépôt de la demande de renseignement, un nouvel avant-projet a été présenté à la commission qui en reparlera lors de sa prochaine séance, certains points devant être éclaircis, notamment la porte qui est relativement utile lors des manifestations.

Mme le Maire indique que la question avait tout de suite été posée à l'architecte qui en a tenu compte.

Temple : les travaux de rénovation de l'éclairage, prévus dans le budget 2024, ont été commandés, annonce **M. Pascal Wegmuller**.

Maison route de Juvigny 2 : **M. Yves Lüthi** confirme que les travaux de désamiantage débuteront après la vogue.

– Routes et circulation :

La commission souhaiterait recevoir un devis concernant les bornes électriques de recharge sur le parking du cimetière. Et l'intérêt de Mobility à mettre un véhicule électrique à disposition sera sondé de façon à mutualiser lesdites bornes.

Parking et chemin le long du cimetière : l'éclairage solaire est déficient. Les SIG ont transmis un devis à la commune pour électrifier ceux-ci. La commission souhaiterait étudier une autre solution, M. Éric Grand ayant retrouvé le prestataire.

Passages à petite faune route de Juvigny : la commission a étudié les plans transmis par l'État. Certaines portions de la route devront être un peu élargies afin de créer ces passages pour la petite faune. La commission a opté pour des élargissements en goudron plutôt qu'en matière du Salève, afin d'éviter des frais d'entretien sur le long terme. L'ingénieur trafic doit encore plancher sur le sujet, car les élargissements devront être limités afin de ne pas faciliter l'augmentation des vitesses qui sont déjà relativement élevées, sur cet axe. La commission a également demandé si, dans le cadre de ces travaux, l'État pourrait rendre

plus praticable pour les promeneurs le petit chemin qui se trouve entre le parking et la fontaine.

Proposition de résolution relative à la construction de l'autoroute du Chablais et aux sorties de Machilly et Juvigny : la commission a étudié les éléments amenés par MM. Jean-Marie Beaud et Éric Grand. La résolution sera finalisée lors de la prochaine séance et soumise au vote du Conseil municipal le 13.5.2024.

– La prochaine séance est fixée au 30.4.2024 à 20h, conclut **M. Pascal Wegmuller**.

Mme le Maire propose que la commission administration étudie également le projet de local des pompiers (partie sécurité).

5. Présentation des comptes 2023

M. Christophe Mage présente succinctement les éléments principaux des comptes 2023 (format 2F 2N) en apportant des explications sur les écarts les plus significatifs ; les comptes détaillés seront transmis à l'ensemble des élus. **Mme le Maire** complète ces éléments et répond à quelques questions des élus.

Personne ne demandant la lecture des comptes en l'état, et sur proposition de l'Exécutif, **M. Christophe Mage** suggère au conseil de renvoyer les comptes 2023 en commission administration ; ceux-ci seront soumis à la validation du Conseil municipal le 13.5.2024.

En l'absence de toute autre remarque ou question, **la Présidente** propose de passer au vote.

À l'unanimité, soit 11 oui, le Conseil municipal renvoie pour étude les comptes 2023 à la commission administration.

6. Projet(s) de délibérations, de motions et de résolutions

6.1 Résolution RES01-2024 relative à la modification des limites de zones dans le contexte de l'agrandissement du complexe scolaire des Beillans école primaire de la Commune de Jussy

La Présidente résume la résolution RES01-2024 puis, en l'absence de toute remarque ou question, propose de passer au vote.

À l'unanimité, soit 11 oui, le Conseil municipal accepte la résolution RES01-2024.

7. Décision(s) de l'ACG

La Présidente rappelle la décision d'octroi, validée par l'AG de l'ACG le 31.1.2024, d'une subvention d'investissement de 3 millions via le FI destinée à la rénovation des galeries publiques du Muséum d'histoire naturelle. Une décision d'opposition a été adoptée, sous forme de résolution, par le Conseil municipal de la commune de Cologny. Aucune des majorités requises par l'art. 79 al. 2 LAC n'ayant été atteinte, la décision d'octroi de la subvention susdécrite est entrée en force.

La Présidente annonce la décision de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises du 28.2.2024 relative à l'attribution, par le Fonds intercommunal, d'une subvention d'investissement de 5,4 millions de francs supplémentaires destinée à la construction de Concorde Espace Culture (Centre Culturel de Châtelaine).

Le Conseil municipal en prend acte.

8. Proposition du Maire et des Adjoints

Néant.

9. Propositions individuelles et questions

Sur une question de **Mme Laura Mathil** à propos de la future piste cyclable de la route de Jussy, **M. Yves Lüthi** indique que les travaux devraient reprendre d'ici juin.

10. Divers

M. Éric Grand relève que l'interdiction de trafic, la nuit, sur la route de Juvigny n'est pas respectée.

M. Christophe Mage n'a pas obtenu de réponse de la brigade du trafic sur ce point précis.

M. Éric Grand suggère à la commune de s'adresser à la magistrate en charge.

M. Éric Grand signale un couvercle de chambres Swisscom qui tape. **M. Christophe Mage** en prend note.

Date du prochain Conseil municipal : 13 mai 2024 à 20 heures.



La Présidente :
Audrey Pion



Le Vice-président :
Olivier Gros



Le Secrétaire :
Christophe Mage

Séance levée à : 22h01.

Annexes :

- Résolution RES01-2024

RESOLUTION

Relative à la modification des limites de zones dans le contexte de l'agrandissement du complexe scolaire des Beillans école primaire de la Commune de Jussy

Vu la résolution datée du 6 février 2023 adoptée par le Conseil municipal sur la base d'un exposé des motifs et avant-projet de loi établi par l'Office de l'urbanisme (résolution n°RES01-2023 ci-jointe),

Vu l'art. 19, al. 8 de la loi d'application de loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987 (RSG L 1 30 ; LaLAT) permettant d'édicter des zones affectées à de l'équipement public, en particulier la 2ème phrase précisant que sauf disposition contraire de la loi de modification des limites de zones concernée, les constructions édifiées dans les zones affectées à de l'équipement public sont soumises aux dispositions applicables à la 3ème zone,

Attendu que les normes constructives doivent correspondre à celles de la zone 4B,

Vu la demande de l'Office de l'urbanisme de réorienter la localisation des différentes zones en gardant les mêmes surfaces,

Vu la mise en conformité nécessaire à réaliser du régime de zones de cette parcelle avec leur usage actuel et le besoin d'agrandissement de l'école des Beillans permettant un développement rationnel du secteur,

Vu le nouvel exposé des motifs présenté en annexe de la présente résolution,

Vu la nouvelle version du projet de loi (document ci-joint), modifié par l'Office de l'urbanisme et soumise à la Commune en date du 30 novembre 2023,

Vu que la résolution adoptée le 6 février 2023 a perdu une grande partie de sa substance, il devient nécessaire d'en adopter une autre pour valider les changements de zones effectués,

Conformément à la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987,

Conformément à l'art. 30A, al. 1, let. a, de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal

DECIDE

11 oui, soit à l'unanimité

sur 12 conseillers municipaux présents à la séance

1. De préavisier favorablement le projet de loi, ci-joint, sollicitant la modification des limites de zones, plan N°523-30224, parcelle N°770 sur le territoire de Jussy, pour la création d'une zone d'équipement public. A la suite de cette modification de zone, la parcelle comprendra une zone de verdure du 7'430 m2 (inchangée), une zone sportive de 3'120 m2 et d'une zone affectée à de l'équipement public de 4'027m2.
2. D'inviter le Maire à transmettre ce projet au Conseil d'Etat en vue d'engager la procédure d'adoption.

La Présidente



Audrey Pion

Le Secrétaire



Christophe Mage

**Projet de loi modifiant les limites de zones
sur le territoire de la commune de Jussy (création
d'une zone sportive et d'une zone affectée à de
l'équipement public , au lieu-dit La Loure)**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit
:

Art. 1 Approbation du plan

¹ Le plan N° 30224-523, dressé par la commune de Jussy le 12 octobre 2021, modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Jussy (création d'une zone sportive et d'une zone affectée à de l'équipement public, au lieu-dit La Loure), est approuvé.

² Les constructions à édifier dans la zone affectée à de l'équipement public visée à l'alinéa 1 sont soumises aux normes constructives applicables à la zone 4B protégée.

³ Les plans de zones annexés à la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987, sont modifiés en conséquence.

Art. 2 Degrés de sensibilité

Conformément aux articles 43 et 44 de l'ordonnance sur la protection contre le bruit, du 15 décembre 1986, il est attribué le degré de sensibilité II aux biens-fonds compris dans le périmètre de la zone sportive ainsi que ceux de la zone affectée à de l'équipement public, créées par le plan visé à l'article 1.

Art. 3 Dépôt

Un exemplaire du plan N° 30224-523 susvisé, certifié conforme par la présidence du Grand Conseil, est déposé aux Archives d'Etat de Genève.

Certifié conforme
La chancelière d'Etat : Michèle RIGHETTI

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les Députés,

1. Préambule

Le présent projet de loi de modification des limites de zones concerne le lieu-dit La Loure, sur le territoire de la commune de Jussy Il a pour but de réorganiser l'affectation du terrain dans ce périmètre, en réorientant la zone sportive et en transformant la zone 4B protégée en zone affectée à de l'équipement public, permettant une évolution et une densification des équipements présents sur le périmètre (soit l'école et les terrains de sport).

2. Situation du périmètre

Le périmètre faisant l'objet du présent projet de loi est situé au bord de la route des Beillans. Il est composé de la parcelle n° 770 pour partie, feuille cadastrale N° 29 de la commune de Jussy, elle-même propriétaire de cette parcelle. Le périmètre représente une superficie d'environ 7'149 m².

La parcelle concernée est actuellement sise en zone sportive pour partie, et en zone 4B protégée destinée à des équipements publics pour l'autre.

3. Objectifs du projet de loi

L'objectif du présent projet de loi est de mettre en adéquation la zone d'affectation de la parcelle sur lesquelles sont érigés les bâtiments de l'école des Beillans (Jussy) et les équipements sportifs (salle de gymnastique, de terrains de sport tels que tennis, athlétisme et football).

La mise en conformité du régime de zones de cette parcelle avec leur usage actuel et le besoin d'agrandissement des infrastructures scolaires permettra un développement rationnel du secteur.

En effet, ces équipements font l'objet d'une réflexion de la commune, qui cherche à agrandir son école en restant sur le même périmètre. Une transformation des surfaces permettra un développement possible des équipements scolaires tout en pérennisant les infrastructures sportives.

4. Historique du site

Le centre sportif et scolaire des Beillans fait partie de l'établissement scolaire "Meinier-Gy-Jussy-Presinge" situé sur quatre sites et composé au total de 17 classes. L'école des Beillans dispose d'un demi-groupe scolaire de 6 classes de tous les degrés. En 2022, Jussy comptait 116 élèves, répartis en 6 classes.

Le centre sportif et scolaire des Beillans se compose de trois entités : un bâtiment historique (non classé, entouré en rouge ci-dessous), un centre sportif (entouré en bleu ci-dessous) et un bâtiment d'extension (en lien avec le bâtiment historique, entouré en orange ci-dessous).

Le site s'est construit en plusieurs phases :

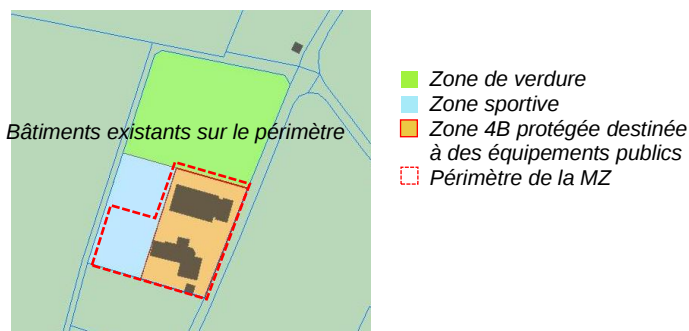
- Au cours du XIX siècle, construction de deux bâtiments isolés (datés de 1821).
- En 1963, aménagement général du bâtiment historique (changement de la toiture et extension côté nord-est).
- Entre 1981 et 1985, démolition du bâtiment isolé et construction de l'actuelle salle de gymnastique (1984).
- En 1991, l'extension du bâtiment de 1963, affecté à l'activité de l'école.
- Entre 2002 et 2021, diverses interventions d'aménagement et de rénovation (intérieur et extérieur), ainsi que des équipements et des installations sur la parcelle.

5. Affectation du site : situation existante

Le périmètre est occupé depuis le début du XXème siècle.

Actuellement, il comprend 3 zones d'affectation selon la loi n° 6250 datant du 27 janvier 1989, qui répartit le secteur en :

1. Une zone de verdure (construction légère autorisées) de 7'430 m²
2. Une zone sportive de 3'120 m²
3. Une zone 4B protégée destinée à des équipements publics de 4027 m²



Parcelle n°770 : zones actuelles

Actuellement, les bâtiments (école historique ainsi que son extension au sud, et le centre sportif au nord) se trouvent donc en zone 4B protégée destinée à des équipements publics. La zone sportive comprend une piste d'athlétisme, deux courts de tennis servant également de terrain de basketball, un terrain engazonné et un bac à sable pour le saut en longueur.



6. Projet d'aménagement

Adéquation avec les besoins d'utilisation actuels

Les futures constructions prévues dans le centre du village de Jussy (dont les autorisations de construire sont en cours d'instruction) vont engendrer une augmentation de la population et, par conséquent, du nombre d'enfants scolarisés. En 2024, la population de la commune de Jussy devrait passer la barre des 1'300 habitants selon l'évolution constatée les années précédentes. Dès lors, il devient nécessaire de prévoir l'impact de cette augmentation sur la capacité d'accueil de l'école des Beillans. D'autres immeubles sont en cours de construction ou le seront prochainement.

L'évolution du nombre d'élèves à court terme démontre déjà la nécessité d'augmenter les capacités d'accueil de l'école qui sont aujourd'hui déjà à peine satisfaisantes. Cette stratégie trouve également sa justification dans une vision régionale et intercommunale permettant au centre des Beillans de soulager les effectifs des écoles de la région en cas de sous-capacité d'accueil.

Extension de l'école

Compte tenu de l'augmentation prévue du nombre d'élèves, la commune souhaite agrandir l'école. L'extension de l'école est conçue adjacente au bâtiment existant au sud de la parcelle, mais de manière indépendante, sur pilotis. Les choix architecturaux et constructifs, éléments-clés du projet, rendent le projet viable financièrement et permettent un développement continu, en totale autonomie. Grâce à la construction sur pilotis minimisant l'emprise au sol de la nouvelle construction, la piste d'athlétisme est maintenue dans son fonctionnement, tout comme celui de l'école et des activités scolaires durant la phase chantier.



Implantation schématique de l'extension prévue de l'école, en orange

La modularité de l'extension donne également la possibilité ultérieure d'agrandir cette première extension jusqu'à 4 classes de 80 m² supplémentaire (max 100 élèves), représentant ainsi une réserve possible pour l'accueil d'élèves intercommunaux.

La commune prévoit de déposer la demande d'autorisation de construire pour l'extension de l'école en 2024. Le début de chantier de construction pourrait alors intervenir en mars 2025 avec une durée des travaux de 18 mois.

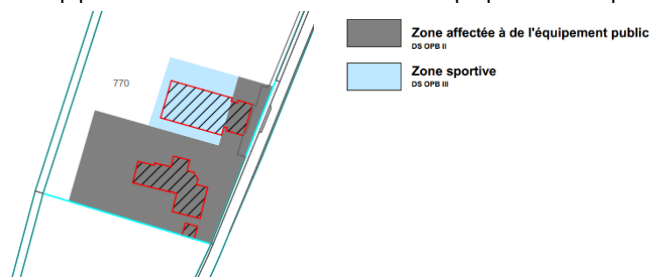
Adaptation à la transition énergétique

Construit entre 1983 et 1987, le complexe scolaire des Beillans ne répond plus aux normes actuelles. Depuis plusieurs années, la consommation de mazout pour le chauffage reste très élevée pour un effet peu efficace. Une utilisation de sources énergétiques renouvelables doit être prévue, sachant qu'en 2035, il ne sera plus possible de s'équiper de chaudière à mazout.

La commune de Jussy a donc planifié une stratégie ayant pour objectif de procéder à une rénovation de l'enveloppe des bâtiments communaux pour permettre un assainissement de ceux-ci. Cela passera par une réfection, suite à diagnostique, de l'enveloppe actuelle des bâtiments.

Projet de modification de zone

Pour pouvoir mener à bien ce projet d'extension de l'école et dans le but d'opérer une mise en conformité de la zone d'affectation actuelle, le projet de modification de zone présent propose la création d'une zone d'équipement public ainsi que d'une zone sportive en lieu et place de l'actuelle zone de développement 4B affectée à des équipements publics.



Cette modification de zone propose de placer l'essentiel des bâtiments ainsi que la surface prévue pour l'extension du groupe scolaire en zone affectée à de l'équipement public. La salle de sport, au nord, passerait en zone sportive ; la partie du bâtiment comprenant la crèche et l'appartement du concierge passe, elle, en zone affectée à de l'équipement public. Les zones nouvellement créées représentent respectivement 1'215m² pour la zone sportive, et 4'027m² pour la zone affectée à de l'équipement public.

A la suite de cette modification de zone, la parcelle comprendra une zone de verdure de 7'430m² (inchangée), une surface de 3120 m² pour la zone sportive, et une surface de 4027m² pour la zone affectée à de l'équipement public, ce qui préserve, en terme de m² pour m², les zones d'affectation initiales, avec un changement entre zone de développement 4B protégée affectée à des équipements publics et zone affectée à de l'équipement public.

Ce projet de modification de zone incarne donc un toilettage de zone sous forme de rocade, dont les surfaces finales sont strictement identiques aux surfaces initiales.

6. Conformité aux planifications directrices cantonale et communale

Le présent projet de loi est conforme aux objectifs du Plan directeur cantonal (PDCn) 2030, adopté par le Grand Conseil le 20 septembre 2013 et approuvé par le Conseil fédéral le 29 avril 2015, dont la 1ère mise à jour a été adoptée par le Grand Conseil le 10 avril 2019 et approuvée par le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) le 18 janvier 2021.

Sa fiche de mesures A06, intitulée « Gérer l'évolution des villages dans l'espace rural », relève comme objectifs l'« utilisation optimale de la zone à bâtir » et la « préservation de la substance historique bâtie et non bâtie des villages ».

Les conditions à respecter par un projet d'extension sont, notamment, l'établissement du besoin en équipements publics, l'utilisation rationnelle du sol, les qualités spatiales, historiques et architecturales.

Le renforcement du centre scolaire des Beillans, sur un lieu historiquement consacré à l'enseignement et la densification prévue par le projet d'extension (recherche de synergies) répond donc aux objectifs de cette fiche de mise en œuvre.

La présence de ce centre scolaire et du pôle sportif permet des synergies d'utilisation.

Le projet de modification de zone répond également favorablement à la fiche A12 du Plan directeur cantonal, qui stipule que "les communes mettent en œuvre une planification et une gestion intercommunale des équipements publics communaux".

Adopté par le Conseil municipal le 7 mars 2011 et approuvé par le Conseil d'Etat le 15 juin 2011, le Plan directeur communal (ci-après PDCom) de Jussy mentionne, via son plan de synthèse, la présence des équipements publics. Il relève également une gestion du stationnement et de l'accueil du public à améliorer. Une fiche de mesure A09 souligne l'importance du maintien des activités sur ce site.

Dans la révision du PDCom, actuellement en début d'étude, le cahier des charges mentionne clairement le maintien des équipements sportifs et socio-culturels sur ce site.

7. Degrés de sensibilité

Conformément aux articles 43 et 44 de l'ordonnance sur la protection contre le bruit, du 15 décembre 1986, le degré de sensibilité II est attribué aux biens-fonds compris dans le périmètre de la zone sportive ainsi que ceux compris dans le périmètre de la zone affectée à de l'équipement public, créées par le plan N° 30224-523.

8. Surfaces d'assolement (SDA)

Le périmètre du présent projet de loi ne comprend pas de surface d'assolement et n'entraîne pas de perte de surface agricole.

9. Conclusion

Au vu des considérations ci-dessus, il est proposé de créer une zone sportive d'une superficie d'environ 3'121 m² et une zone affectée à de l'équipement public de 4'028 m², en vue d'assurer la pérennité et le développement des équipements publics existants sur le périmètre.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les Députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexe : un exemplaire du plan N° 302224-523